

ARRETE

ARRETE N° 2025-109

OBJET : MISE EN SERVICE DES BORNES ESCAMOTABLES RUE DE LA FONTAINE, PLACE ALBERT ROURE, RUE DU PORTAIL INTERDISANT LA CIRCULATION DANS CE PERIMETRE :

DU 1^{er} AVRIL AU 31 OCTOBRE DE CHAQUE ANNEE DE 10H A 21H

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-6, R.411-6 et R.411-21-1,

VU le Code Pénal,

VU la Délibération 2025-23 du 14 avril 2025 portant sur la mise en service des bornes escamotables, périodes d'activation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans le centre du village, en raison de la sur-fréquentation estivale, et dans un souci de sécurité et d'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation comprise dans la zone entre la rue de la Fontaine, la place Albert Roure et la rue du Portail est interdite, sauf les administrés en possession du badge délivré en Mairie, véhicules de services de secours, véhicules de police et gendarmerie :

DU 1^{er} AVRIL AU 31 OCTOBRE DE CHAQUE ANNEE DE 10H A 21H

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 :

Les automobilistes devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux prescriptions qui pourraient leur être données sur les lieux par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de l'inobservation du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité (COB de GORDES),
- Madame la Secrétaire générale de la Commune,
- Monsieur le Garde-Champêtre de la Commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication et la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MENERBES, le 27 juin 2025

Le Maire,



Christian RUFFINATTO.